



## Canada, nations autochtones - L'hypocrisie à couper le souffle des hurlements pour «l'État de droit»

Pendant la majeure partie de l'histoire du Canada, l'état de droit a été ouvertement bafoué en ce qui concerne les terres et les droits autochtones.

Par [Jennifer Ditchburn](#)

Mondialisation.ca, 20 février 2020

[policyoptions.irpp.org](http://policyoptions.irpp.org) 17 février 2020

Région : [Le Canada](#)

Thème: [Histoire, société et culture](#), [Loi et Justice](#)

En octobre dernier, une célébration internationale a eu lieu dans la verdoyante communauté côtière de Bella Bella, en Colombie-Britannique. Les membres de la nation Heiltsuk ont finalement ouvert leur Gvakva'aus Hailzaqv, leur grande maison, une structure en cèdre rouge et jaune qui est au centre de leur gouvernance et de leur vie cérémonielle. Les missionnaires chrétiens ont détruit la [dernière grande maison](#) il y a 120 ans, disent les Heiltsuk. Au cours de ces années, des éléments essentiels de la vie et du droit autochtones ont été déclarés illégaux, y compris les cérémonies de potlatch offrant des cadeaux qui « [étaient autrefois le principal système économique de Coastal First People](#) ». L'interdiction du potlatch n'est pas une histoire ancienne - cette loi n'a été retirée des livres qu'en 1951. Près de six millions de Canadiens qui ont rempli le dernier recensement étaient en vie en 1951.

Le peuple Heiltsuk, comme les Wet'suwet'en actuellement au centre de l'attention nationale, a non seulement dû vivre avec des lois canadiennes odieuses (qui pourraient elles-mêmes être considérées comme violant les concepts fondamentaux de la justice), mais ils ont également vu leurs terres prises à l'extérieur des processus promis par la Couronne. Les négociations de traités n'ont pas eu lieu dans de vastes régions de la Colombie-Britannique - un affront direct à la primauté du droit.

«En vertu du droit international et britannique au moment de la colonisation, à moins que les peuples autochtones ne soient conquis ou que des traités ne soient conclus avec eux, l'intérêt autochtone pour leurs terres devait être respecté par le droit de la nation colonisatrice européenne», a [expliqué](#) l'historien et avocat Bruce McIvor. [la semaine dernière](#).

Les politiciens et les experts ont réclamé le [respect de la primauté du droit](#), compte tenu des manifestations en cours en Colombie-Britannique et dans le sud de l'Ontario en faveur des chefs héréditaires Wet'suwet'en opposés au projet Coastal GasLink. Les manifestations ont empêché les trains du CN et de Via Rail de circuler dans certaines régions du Canada. Mais laissons de côté un instant la question de la légitimité ou de l'illégalité de ces manifestations. Où sont toutes ces voix influentes sur la question beaucoup plus vaste de l'état de droit, celle qui a préparé le terrain pour ces conflits en premier lieu?

Depuis plus de 150 ans, les structures de gouvernance et les systèmes juridiques

autochtones ont été démantelés, les connaissances et la langue locales délibérément décimées, les traités violés et les terres autochtones établies sans jambe légale sur laquelle se tenir. Pourtant, même avec toutes les mauvaises lois, la mauvaise foi et le non-respect de l'État de droit, nous ne pouvons pas sembler rassembler en tant que pays un battement de cœur d'empathie ou de patience ou de conscience de soi.

Nous ignorons également que les tribunaux ont reconnu à maintes reprises que les lois et droits autochtones font *partie* de la primauté du droit au Canada. «Les traditions juridiques autochtones font partie des traditions juridiques du Canada. Ils font partie de la loi du pays », a [écrit le](#) juge de la Cour fédérale Sébastien Grammond [dans une décision de 2018](#) .

Les chroniqueurs de journaux nationaux ont qualifié le système de gouvernance de Wet'suwet'en d'« [oligarchie](#) » et fondé sur une « [généalogie féodale](#) », mais les tribunaux (qui contribuent à façonner l' *état de droit* ) n'ont pas montré ce dédain. La Cour suprême a reconnu les limites des structures prescrites par la Loi sur les Indiens lorsqu'elle a examiné les titulaires d'un titre aborigène - et a traité spécifiquement de l'autorité des chefs héréditaires Wet'suwet'en dans la [décision Delgamuukw de 1997](#). Devant la Cour suprême de la Colombie - Britannique [Tsilhqot'in décision](#), Le juge David Vickers l'a résumé:

«Même si l'organisation au niveau de la bande peut avoir un sens pour une bureaucratie fédérale canadienne, elle n'a aucun sens dans la résolution du titre et des droits ancestraux des Tsilhqot'in.»

Les communautés autochtones tentent de revivifier leurs formes de gouvernement d'origine qui existaient avant la colonisation, mais ce n'est pas un travail rapide. La langue, les traditions juridiques et les compétences ont été anéanties par la Loi sur les Indiens, le système des pensionnats indiens, le Sixties Scoop et d'autres politiques d'assimilation. Des groupes comme le [Centre pour la gouvernance des Premières nations](#) travaillent avec les communautés pour essayer de restaurer les systèmes perdus et de responsabiliser les dirigeants locaux. La [Commission royale sur les peuples autochtones de 1996](#) a recommandé au Canada d'appuyer ce processus de réparation, mais le rapport a stagné pendant des décennies.

La loi canadienne en ce qui concerne les communautés autochtones a été une chose glissante et oppressante tout au long de l'histoire du pays. Les traités sont la loi, mais ils sont régulièrement violés. Des lois ont été inventées pour effacer la culture autochtone. Il a fallu attendre l'année dernière pour que le gouvernement fédéral [supprime enfin la discrimination sexuelle imposée](#) par la loi à la Loi sur les Indiens.

En Colombie-Britannique, le type de négociations sur les titres fonciers qui ont créé les [traités Douglas sur l'île de Vancouver](#) (elles-mêmes faisant l'objet d'une controverse) ont été abandonnées et un règlement unilatéral a eu lieu sur de vastes étendues de terres autochtones ailleurs dans la province. La primauté du droit et «l'honneur de la Couronne» n'ont pas été respectés. En 1997, la Cour suprême du Canada a [avisé la Couronne](#) qu'elle avait «l'obligation morale, sinon légale» de régler la question du titre afin de faciliter «la conciliation de la préexistence des sociétés autochtones avec la souveraineté» de la Couronne. » Mais aujourd'hui, plonger dans ces questions fondamentales autour du titre foncier et des violations fondamentales de la *primauté du droit* semble épuiser l'endurance de nombreux dirigeants politiques et intellectuels canadiens.

Texte original en anglais : [The breathtaking hypocrisy of the howls for « rule of law »](#), Options le 17 février 2020.

*Traduction française (avec l'aide de Google) envoyée par Nadia Alexan*

Photo en vedette par [kris krüg](#), le 14 juillet 2014. source : [flickr.com](#)

*Jennifer Ditchburn est la rédactrice en chef d'Options politiques, le magazine en ligne de l'Institut de recherche sur les politiques publiques.*

La source originale de cet article est [policyoptions.irpp.org](#)  
Copyright © [Jennifer Ditchburn](#), [policyoptions.irpp.org](#), 2020

---

Articles Par : [Jennifer Ditchburn](#)

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)